Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_487

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – DECHETERIE DE NOEUX-LES-MINES – INDEMNISATION D'UN TIERS – ARTOIS DECO SOLS SARL

Considérant que le 5 juin 2026 en déchetterie de Nœux-les-Mines, un agent de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a endommagé, lors de la manœuvre d'un transpalette, le véhicule RENAULT TRAFIC, propriété de la SARL ARTOIS DÉCO SOLS ayant son siège social à Labourse (62113), 24 rue Jules Ferry,

Considérant qu'il est nécessaire pour la SARL ARTOIS DÉCO SOLS de procéder à la réparation de son véhicule,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser la SARL ARTOIS DÉCO SOLS ayant son siège social à Labourse (62113), 24 rue Jules Ferry, pour un montant de 1 180,24 €, selon le justificatif fourni,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser la SARL ARTOIS DÉCO SOLS ayant son siège social à Labourse (62113), 24 rue Jules Ferry, pour un montant de 1 180,24 € au titre de la responsabilité civile de la collectivité, pour le dommage causé le 5 juin 2026 à son véhicule par un transpalette appartenant à la Communauté d'agglomération.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 31 JUIL. 2026

Et de la publication le : 31 JUIL. 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

LOISON Jasmine

Fait à Béthune, le 31 JUIL. 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

LOISON Jasmine